

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 1^{er} décembre, 2025 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Margarita Lafontaine, conseillère nº 1
Daniel Desrochers, conseiller nº 2
Loren Allen, conseiller nº 3
Eddy Whitcher, conseiller nº 4

SONT ABSENTS :

Gilles Asselin, conseiller nº 5
Nancy Lanteigne, conseillère nº 6

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Léa Laplante, est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

9 personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Demande de gestion des castors et de démantèlement d'un barrage
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 6.2. Adoption du 2^e projet de règlement – règlement 475-2025 modifiant le règlement no. 264-2008 Règlement sur le zonage
 - 6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 476-2025 modifiant le règlement no. 395-2023 Règlement sur les permis et certificats
 - 6.4. Nomination des membres du comité de démolition
 - 6.5. Désignation de l'officier municipal en bâtiment et environnement pour l'application des responsabilités découlant de l'article 105 de la loi sur les compétences municipales, conformément à l'entente intervenue avec la MRC
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes payés et à payer
 - 7.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RM330-2025
 - 7.3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RM220-2025
 - 7.4. Dépôt – Déclarations des intérêts pécuniaires
 - 7.5. Nomination du maire suppléant
 - 7.6. Autorisation de réaffectation budgétaire entre rubriques
 - 7.7. Fermeture de la marge de crédit BMO
 - 7.8. Offre de service – Gestim
 - 7.9. Adoption du calendrier des collectes et des jours fériés
 - 7.10. Adoption de l'horaire des Fêtes
 - 7.11. Journée internationale des bénévoles – Réseau de l'action bénévole du Québec
 - 7.12. Demande de don – Knowlton Academy

- 7.13. Nomination de Mme Caroline Chrétien au poste de greffière adjointe
- 7.14. Adoption de la grille salariale – Ajustement en fonction de l'IPC
8. **VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
 - 8.1. Compte rendu de la voirie
 - 8.2. Octroi de contrat pour la gestion des castors – Bolton-Pass
9. **ENVIRONNEMENT**
10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
12. **LOISIRS ET CULTURES**
13. **VARIA**
14. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE DÉBUTE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19 :30.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-198

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-199

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la version anglaise des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 et de la séance extraordinaire du 17 septembre 2025, de même que les versions française et anglaise des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 et de la séance extraordinaire du 17 novembre 2025.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

Une copie des correspondances reçues a été transmise aux membres du Conseil

5.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable :

À la suite d'une inspection du réseau routier, le MTMD a constaté la présence d'un barrage de castors à l'est du 25 chemin Bolton-Pass ayant

endommagé la route. Des travaux de réparations de l'accotement et une brèche dans le barrage seront entrepris par ces derniers, et une demande de trappage et de démantèlement dudit barrage a été demandée. La Municipalité de Bolton-Ouest devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le contrôle de la population de castors pour éviter que la situation ne se reproduise. La gestion de la faune et notamment le trappage des castors relève des compétences municipales tel que stipulé dans la Loi sur les compétences municipales.

6. URBANISME

6.1 RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'activité du département de bâtiment et d'environnement pour le mois.

Novembre 2025

Nombre de permis émis: 3

Valeur des travaux: 220 000\$

Facturation des services : 700.00\$

Infractions : 2

Valeur : 0.00\$

2 visites de chantier

76 permis envoyés à la MRC

6.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 475-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 264-2008 SUR LE ZONAGE NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-200

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet de règlement 475-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour objet d'autoriser l'exploitation d'érablières (incluant les cabanes à sucre comme activité accessoire) dans les zones RES-1, RES-2, RES-3 et REC-1, d'ajouter des conditions particulières encadrant cette exploitation et d'intégrer la définition d'« érablière » à l'annexe A – Terminologie;

CONSIDÉRANT QUE les zones visées sont identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC comme présentant une vocation récréo-forestière et favorisant une exploitation rationnelle et durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 novembre 2025, conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), afin de présenter le contenu du projet de règlement et de recueillir les commentaires des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, après analyse des commentaires recueillis et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), juge opportun de procéder à l'adoption du deuxième projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Desrochers

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 475-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008, tel que présenté à la présente séance;

QUE ce deuxième projet de règlement soit soumis aux procédures applicables prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, incluant, le cas échéant, la tenue d'une procédure d'approbation référendaire conformément aux articles 130 et suivants;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à publier l'avis public relatif à la possibilité de demandes de participation à un référendum, conformément aux exigences de la LAU, et à accomplir toute autre formalité nécessaire découlant de la présente résolution.;

ADOPTÉE

6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 476-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 395-2023 RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est donné par le conseiller Loren Allen, à l'effet qu'à une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement no 476-2025 modifiant le règlement de permis et certificats no 395-2023 sera soumis pour adoption.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer de manière plus précise la délivrance des certificats d'autorisation pour l'exploitation d'érablières en zone blanche (zones non agricoles);

ATTENDU QUE l'introduction de ces nouvelles exigences dans le Règlement sur les permis et certificats concorde avec l'adoption parallèle du Règlement de zonage no 475-2025 modifiant le règlement 264-2008.

Le projet de règlement est déposé au conseil et des copies du projet de règlement sont disponibles aux citoyens présents.

6.4 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-201

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale doit constituer un Comité de démolition conformément aux dispositions du chapitre V.0.1 de la LAU (art. 148.0.7 à 148.0.26 LAU) et que ce dernier doit être composé de 3 membres du conseil municipal, désignés par ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres du Comité de démolition est d'un (1) an et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des trois conseillers formant le Comité de démolition est venu à échéance et que monsieur Eddy Whitcher ainsi que monsieur Gilles Asselin ont confirmé leur volonté de renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT la fin du mandat de Madame Marie-Blanche Richer à titre de conseillère au siège #2;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELEZ les mandats de messieurs Eddy Whitcher et Gilles Asselin à titre de membre du Comité de démolition;

DE NOMMER monsieur Daniel Desrochers comme troisième membre du Comité de démolition.

**6.5 DÉSIGNATION DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET
ENVIRONNEMENT POUR L'APPLICATION DES RESPONSABILITÉS
DÉCOULANT DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES
MUNICIPALES, CONFORMÉMENT À L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LA
MRC
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-202**

CONSIDÉRANT que l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) confère aux municipalités régionales de comté la responsabilité de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'une obstruction menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale est intervenue entre la MRC de Brome-Missisquoi et la Municipalité de Bolton-Ouest, par laquelle la MRC confie à la Municipalité la responsabilité d'appliquer, sur son territoire, les dispositions relatives à l'article 105, incluant l'intervention rapide en cas d'obstruction dans un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit, en vertu de cette entente, identifier un employé chargé d'assurer la surveillance, le signalement, l'intervention et la coordination avec la MRC lors de situations nécessitant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Daniel Desrochers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest désigne M. Philippe Barrette, Officier municipal en bâtiment et en environnement, à titre de personne responsable de l'application, sur le territoire municipal, des obligations découlant de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, conformément à l'entente intervenue avec la MRC de Brome-Missisquoi;

QUE cette désignation confère à M. Philippe Barrette l'autorité :

- d'assurer la surveillance et de signaler sans délai à la MRC toute obstruction constatée ou portée à son attention dans un cours d'eau;
- d'intervenir immédiatement, lorsque requis, afin d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de situation urgente, et ce, conformément aux paramètres établis par l'entente avec la MRC;
- de collaborer avec les représentants de la MRC pour la mise en œuvre des travaux permettant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption et qu'une copie soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi afin d'assurer la conformité administrative et opérationnelle.

ADOPTÉE

**7. ADMINISTRATION
7.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-203**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Desrochers
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la liste des comptes et transferts en date du 1^{er} décembre 2025 d'un montant de 137 267.39 \$ et les salaires au montant de 35 149.51

\$ pour un total de 172 416.90 \$ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RM330-2025

Avis de motion est donné par Eddy Whitcher qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il sera présenté pour adoption le Règlement RM330-2025 ayant pour objet d'abroger le Règlement RM330-2012 et de le remplacer par un nouveau règlement sur le contrôle de la circulation.

Le projet de règlement vise notamment :

- à actualiser les dispositions réglementaires en matière de circulation conformément aux pouvoirs conférés aux municipalités par le *Code de la sécurité routière* et par la *Loi sur les compétences municipales* ;
- à réviser et majorer les peines prévues au règlement afin d'assurer une harmonisation adéquate avec les dispositions du *Code de la sécurité routière*.

Un projet de règlement est déposé à la présente séance conformément aux exigences légales.

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RM220-2025

Avis de motion est donné par Margarita Lafontaine qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il sera présenté pour adoption le Règlement RM220-2025 ayant pour objet d'encadrer et de réglementer le colportage sur le territoire de la municipalité.

Le projet de règlement vise notamment :

- à exercer les pouvoirs prévus au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les compétences municipales* en matière de paix, d'ordre, de bien-être général et de qualité de vie ;
- à établir un cadre réglementaire applicable au colportage dans les limites de la municipalité ;
- à revoir les règles relatives aux coûts d'émission des permis ainsi que les terminologies utilisées ;
- à préciser que la Sûreté du Québec, conformément à ses politiques administratives, apportera son assistance au fonctionnaire désigné par le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités visant à maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique.

Un projet de règlement est déposé à la présente séance conformément aux exigences légales.

7.4 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Tel que prévoit l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la directrice générale et greffière-trésorière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil suivants :

Denis Vaillancourt, maire
Margarita Lafontaine, conseillère siège #1
Daniel Desrochers, conseiller siège #2
Loren Allen, conseiller siège #3
Eddy Whitcher, conseiller siège #4
Gilles Asselin, conseiller siège #5
Nancy Lanteigne, conseillère siège #6

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, la directrice générale et greffière-trésorière transmettra au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le relevé qui identifie les membres du conseil ayant déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

**7.5 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT
AU CONSEIL DE LA MRC
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-204**

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de la vacance du poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest souhaite désigner un membre du conseil pour agir comme maire suppléant en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de la vacance du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Desrochers

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest nomme monsieur Eddy Whitcher, conseiller au siège #4, à titre de substitut au conseil de la MRC de Brome-Missisquoi, ainsi qu'à titre de maire suppléant pour l'année 2026.

ADOPTÉE

**7.6 AUTORISATION DE RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE ENTRE RUBRIQUES
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-205**

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil peut, par résolution, effectuer des virements entre les postes budgétaires prévus au budget en vigueur, lorsque requis pour la bonne gestion financière de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une réaffectation de crédits afin de couvrir certaines dépenses assumées dans le cadre des activités du secteur Loisirs et culture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen

APPUYÉ PAR : Daniel Desrochers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER un transfert budgétaire de la rubrique 600 – Aménagement, urbanisme et développement, soit du poste budgétaire 02-610-00-141, pour un montant total de 29 000 \$;

DE RÉAFFECTER ce montant à la rubrique 700 – Loisirs et culture, de la manière suivante :

27 600 \$ au poste 02-701-91-447 ;

1 400 \$ au poste 02-701-91-459 ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder aux ajustements comptables requis conformément aux règles budgétaires en vigueur.

ADOPTÉE

7.7 FERMETURE DE LA MARGE DE CRÉDIT BMO
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-206

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a entrepris une transition de ses opérations financières vers sa nouvelle institution bancaire, Desjardins, auprès de laquelle sont désormais effectuées les opérations courantes ;

CONSIDÉRANT que certaines opérations préautorisées auprès de BMO ont été progressivement transférées et que la municipalité est maintenant en mesure de procéder à la fermeture de sa marge de crédit détenue auprès de la BMO ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la fermeture de la marge de crédit rattachée au compte de la Municipalité de Bolton-Ouest auprès de BMO – Banque de Montréal, le compte bancaire demeurant ouvert jusqu'à la finalisation de la transition vers Desjardins ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis et à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour procéder à ladite fermeture.

ADOPTÉE

7.8 OFFRE DE SERVICES - GESTIM
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-207

CONSIDÉRANT QUE la firme GESTIM Inc. a déposé son offre de service pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des services d'une firme externe spécialisée en urbanisme est nécessaire afin d'assurer le traitement des dossiers et de soutenir le service de l'urbanisme dans l'émission des permis dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE la firme GESTIM Inc. offre depuis l'année 2024 ses services de façon régulière à raison d'une journée par semaine à la Municipalité de Bolton-Ouest avec diligence, applique et connaît la réglementation en place;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELLER l'embauche pour une nouvelle année de façon régulière de la firme GESTIM INC et d'accepter l'offre de service reçue;

QUE la municipalité, avec l'aide de l'officier municipal en bâtiment et environnement en place, assure un suivi régulier des services rendus;

QUE les coûts afférents à l'embauche de la firme soient imputés au budget 2026 du département de l'urbanisme.

ADOPTÉE

7.9 ADOPTION DU CALENDRIER DES COLLECTES ET DES JOURS FÉRIÉS

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-208

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir le calendrier des collectes des matières résiduelles et des jours fériés pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier proposé inclut les dates des collectes pour les ordures, la récupération et les matières organiques ainsi que les jours fériés durant lesquels l'hôtel de ville sera fermé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Daniel Desrochers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le calendrier des collectes des matières résiduelles et des jours fériés pour l'année 2026, tel qu'il est présenté.

Des copies du calendrier sont mises disponibles aux citoyens présents.

ADOPTÉE

7.10 ADOPTION DE L'HORAIRE DES FÊTES
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-209

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir l'horaire des fêtes pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de ville sera fermé du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026, à l'exception des services d'urgence qui seront maintenus pendant cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen

APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'horaire des fêtes pour l'année 2025-2026 prévoyant la fermeture de l'hôtel de ville du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 avec maintien du service d'urgence.

ADOPTÉE

7.11 JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES 5 DÉCEMBRE 2025–
RÉSEAU DE L'ACTION BÉNÉVOLE DU QUÉBEC
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-210

CONSIDÉRANT QUE plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec et que la Municipalité de Bolton-Ouest reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre vie et contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Desrochers

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest reconnaîsse le 5 décembre 2025 comme étant la Journée internationale des bénévoles;

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles ayant été ou étant toujours impliqués au sein de sa communauté.

ADOPTÉE

7.12 DEMANDE DE DON – KNOWLTON ACADEMY
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-211

CONSIDÉRANT QUE la Knowlton Academy permet à ses étudiants de bénéficier d'un programme de ski depuis maintenant 55 ans qui fait la promotion d'un mode de vie saine dans l'apprentissage du ski, sport qui s'inscrit encore activement dans la culture locale;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est financé maintenant exclusivement par des dons;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Ouest souhaite manifester son appui à la mission du programme de Ski de la Knowlton Academy desservant une partie des enfants d'âge scolaire habitant sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Daniel Desrochers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest accorde un soutien financier de 250.00\$ au programme de ski l'école Knowlton Academy;

QUE la dépense ainsi engagée soit imputée au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

7.13 NOMINATION DE Mme CAROLINE CHRÉTIEN AU POSTE DE
GREFFIÈRE ADJOINTE
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-212

CONSIDÉRANT que Mme Caroline Chrétien occupe présentement un poste d'adjointe administrative au sein de la Municipalité de Bolton-Ouest ;

CONSIDÉRANT que depuis son entrée en fonction, elle a démontré un sens marqué de l'initiative, une capacité d'adaptation notable et un engagement constant envers l'amélioration de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que Mme Chrétien a complété, au cours de l'année 2025, plusieurs formations pertinentes lui permettant d'élargir ses connaissances et de progresser dans l'exercice de ses responsabilités ;

CONSIDÉRANT que ses aptitudes, sa rigueur et sa volonté manifeste de poursuivre son développement professionnel témoignent de son intérêt réel à contribuer activement à la mission administrative et greffière de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît la qualité de son travail, son enthousiasme face à l'apprentissage et sa progression continue au sein de l'organisation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De NOMMER Mme Caroline Chrétien au poste de greffière adjointe, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

QUE le titre d'emploi de Mme Chrétien soit officiellement modifié pour refléter cette nouvelle fonction à compter de cette même date ;

QUE la rémunération associée à ce poste soit appliquée conformément à la grille salariale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DE souligner l'appréciation du Conseil pour l'engagement, l'évolution professionnelle et la contribution de Mme Chrétien au sein de la Municipalité de Bolton-Ouest, et d'exprimer sa satisfaction de la voir poursuivre son développement dans ces nouvelles responsabilités.

ADOPTÉE

**7.14 ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE – AJUSTEMENT EN FONCTION
DE L'IPC
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-213**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite assurer une gestion équitable de la rémunération des employés et maintenir le pouvoir d'achat des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT que le Conseil décide de réviser la grille salariale annuellement afin de tenir compte de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) ;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice 2026, la grille salariale sera ajustée selon la variation de l'IPC mesurée sur une période de douze mois, soit de septembre 2024 à septembre 2025, conformément aux données publiées par la Banque du Canada ;

CONSIDÉRANT que le Conseil confirme que ce mode de calcul s'appliquera chaque année selon la méthode suivante :

IPC global de la Banque du Canada ;

- période de référence : septembre à septembre de l'année précédent à l'entrée en vigueur de la nouvelle grille ;
- calcul de la variation en pourcentage selon la formule :
$$\% \text{ d'ajustement} = ((\text{Coût}_2 - \text{Coût}_1) / \text{Coût}_1) \times 100$$

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Desrochers

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la grille salariale 2026, révisée conformément à la variation de l'IPC de septembre 2024 à septembre 2025 ;

DE CONFIRMER que l'ajustement annuel de la grille salariale sera calculé selon la méthode décrite ci-dessus, représentant une variation de 2.3% (Variation (%)) = $((165 - 161,3) / 161,3) \times 100 = 2,3\%$;

QUE la grille salariale révisée entre en vigueur le 1er janvier 2026 et s'applique à toutes les catégories d'emploi conformément à la classification municipale ;

DE mandater la directrice générale et greffière-trésorière pour procéder aux ajustements comptables requis et assurer la communication aux employés.

ADOPTÉE

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

8.1. COMPTE RENDU DE LA VOIRIE

Certains travaux planifiés ont dû être reportés en raison des précipitations de neige.

Le journalier de la voirie effectue actuellement des tournées régulières sur le territoire et procède à des interventions ponctuelles, incluant l'élagage et la coupe de branches, ainsi que de légers travaux de maintien et d'entretien des infrastructures.

8.2. OCTROI DE CONTRAT – GESTION DES CASTORS
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-214

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a signalé la présence d'un barrage de castors affectant l'écoulement normal des eaux sur le chemin Bolton-Pass ;

CONSIDÉRANT que l'opération de trappage et de démantèlement sera réalisée par le trappeur certifié, Faune Estrie Québec, au coût de 800 \$, imputable au poste budgétaire 02-320-00-451 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la réalisation des opérations de trappage de castors et de démantèlement du barrage sur le chemin Bolton-Pass par Faune Estrie Québec, et que le coût de 800 \$ soit imputé au poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier.

12. LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

13. VARIA

Aucun dossier.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions aux membres.

Le conseil a répondu à toutes les questions des citoyens.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-12-215
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE LEVER la séance. Il est 20h48

Denis Vaillancourt
Maire

Léa Laplante
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.